



**COMMUNE DE  
TILLOY ET BELLAY  
25 ROUTE NATIONALE  
51460 TILLOY ET BELLAY**

**ARRÊTÉ 2024-10**

**ARRETE TEMPORAIRE DE REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

VU la Loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son art. 25,

VU le Code de la Route et notamment ses art. R411-8 et R411-25,

VU la Loi n° 89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1993 en son article 3 ;

VU la demande de **Madame Caroline JACQUES**, en date du 14 août 2024 afin d'installer dans cette rue une manifestation dénommée « fête patronale » organisée par l'association « La Tillotine ».

**CONSIDERANT**

Que cette manifestation aura lieu rue de St Rémy à Tilloy-et-Bellay du 7 au 8 septembre 2024, il convient de réglementer temporairement la circulation des véhicules et d'assurer la sécurité des usagers.

**ARRETE**

Article 1 – La circulation routière sera interdite à tous véhicules, sauf riverains, dans les rues suivantes :

**A – Rue de l'Église, entre le n°14 et la rue de St Rémy du 3 septembre 2024 à midi au 10 septembre 2024 à 0h00.**

**B – La ruelle de France, du 3 septembre 2024 à midi au 10 septembre 2024 à 0h00.**

**C – Rue de St Rémy, entre la RD3 et l'intersection de la rue de l'église du 3 septembre 2024 à midi au 10 septembre 2024 à 0h00.**

Article 2 : La déviation en direction de La Croix-en-Champagne et St Rémy-sur-Bussy se fera par le C.D. 466 E dit « route de la Croix ».

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

La communauté de brigades de gendarmerie de Ste Ménehould,

Fait à Tilloy et Bellay,  
Le 28 août 2024

Le Maire,  
Christian CARBONI

Christian CARBONI

Christian CARBONI  
2024.08.28 09:39:30 +0200  
Ref:7099480-10646583-1-D  
Signature numérique  
le Maire